

**BANK OF AFRICA BENIN**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2011**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2011**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA et à l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire du mois d'avril 2010.

Il s'agit notamment :

- des conventions directes ou indirectes entre la société et l'un de ses Administrateurs, Directeurs généraux ou Directeurs généraux adjoints, à l'exclusion des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales,
- et des crédits accordés par la banque directement ou indirectement aux personnes qui participent à sa direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement d'une part, et des crédits consentis aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social d'autre part.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA et de l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire du mois d'avril 2010, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes internationales ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I. Conventions autorisées au cours de l'exercice**

Le Président du Conseil d'Administration nous a donné avis des conventions suivantes, qui ont été conclues au cours de l'exercice après l'autorisation du Conseil d'Administration.

### **1. Au titre de l'article n° 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA**

#### **1.1 Avec Monsieur Georges ABALLO**

**Administrateur concerné**

Monsieur Georges ABALLO.

**Nature et objet**

Convention de cession de locaux à usage commercial.

**Modalités**

La convention porte sur la cession à la BOA BENIN de locaux à usage commercial situés à Cotonou, quartier ZOGBO. Ces locaux faisaient l'objet d'une convention de bail entre la BOA BENIN et Monsieur ABALLO.

**Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Le prix principal de cette cession est de FCFA 133 000 000.

**1.2 Avec Monsieur Georges ABALLO**

**Administrateur concerné**

Monsieur Georges ABALLO.

**Nature et objet**

Convention de bail.

**Modalités**

Le contrat de bail porte sur la location à la BOA BENIN de locaux à usage commercial situés à Cotonou, Boulevard de France.

**Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Les loyers relatifs à cette location se sont élevés à FCFA 1 111 118 au titre de l'exercice 2011.

**2. Au titre de l'article n° 45 de la loi bancaire d'avril 2010**

Les conventions citées au titre de l'article 45 de la loi bancaire d'avril 2010 ont été conclues comme ci-dessous indiqué :

**Avec la société BOA BURKINA FASO**

En janvier 2011, la BOA BENIN a accompagné la BOA BURKINA FASO par un prêt de FCFA 3 milliards dans le cadre du financement de la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL). Ce prêt est rémunéré au taux de 8% l'an et a engendré pour le compte de la BOA BENIN des produits d'intérêts de l'ordre de FCFA 152 millions au 31 décembre 2011.

En mai 2011, la BOA BENIN a bénéficié d'un emprunt de FCFA 1 milliard accordé par la BOA BURKINA FASO dans le cadre d'un crédit syndiqué. L'encours de cet emprunt au 31 décembre 2011 est de FCFA 750 millions. Il est rémunéré au taux de 8,25% l'an. En septembre 2011, la BOA BENIN a accompagné la BOA BURKINA FASO par un crédit de campagne de l'ordre de FCFA 3,5 milliards, un crédit intrant de FCFA 1 milliard et un crédit relais de FCFA 1 milliard relatifs au financement de la société cotonnière SOFITEX. Les encours de ces crédits au 31 décembre 2011 sont de FCFA 299 millions pour le crédit de campagne et FCFA 1 milliard de francs chacun pour le crédit intrant et le crédit relais. Les taux d'intérêt appliqués sont de 9% l'an pour le crédit de campagne et le crédit intrant et 8,5% l'an pour le crédit relais.

**II. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA et de l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire du mois d'avril 2010, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## **1. Au titre de l'article n° 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA**

### **1.1 Avec Monsieur Georges ABALLO**

#### **Administrateur concerné**

Monsieur Georges ABALLO.

#### **Nature et objet**

Convention de bail.

#### **Modalités**

Le contrat de bail porte sur la location par la BOA BENIN de locaux à usage commercial situés à Cotonou, quartier ZOGBO. Les locaux objet de cette location ont été cédés à la BOA BENIN au cours de l'exercice 2011.

#### **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Les loyers relatifs à cette location se sont élevés à 6 818 180 FCFA au titre de l'exercice 2011.

### **1.2 Avec Monsieur Georges ABALLO**

#### **Administrateur concerné**

Monsieur Georges ABALLO.

#### **Nature et objet**

Convention de bail.

#### **Modalités**

Le contrat de bail porte sur la location par la BOA BENIN de locaux à usage d'archives situés à la zone industrielle PK3 (AKPAKPA) Cotonou.

#### **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Les loyers relatifs à cette location se sont élevés à FCFA 3 300 000 au titre de l'exercice 2011. Cette convention de bail a été résiliée en juillet 2011.

### **1.3 Avec l'Archevêché de Cotonou**

#### **Administrateur concerné**

Abbé Jean Joachim ADJOVI.

#### **Nature et objet**

Convention de bail.

#### **Modalités**

Le contrat de bail porte sur la location par la BOA BENIN de locaux à usage commercial situés à la paroisse Saint Michel de Cotonou.

#### **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Les loyers relatifs à cette location se sont élevés à 21 761 124 FCFA au titre de l'exercice 2011.

#### **1.4 Avec la société ACTIBOURSE**

##### **Administrateurs concernés**

- Monsieur Paulin Laurent COSSI ;
- Monsieur Mohammed BENNANI ;
- Monsieur Paul DERREUMAUX ;
- BANK OF AFRICA BENIN (BOA BÉNIN).

##### **Nature et objet**

Convention de mise à disposition.

##### **Modalités**

La convention prévoit la mise à disposition par la BOA BENIN :

- de moyens de télécommunication,
- de locaux à usage de bureaux sis au boulevard de France à Cotonou : cette location est consentie pour une durée de 18 mois depuis le 1er juillet 2001, renouvelable par tacite reconduction. Les consommations d'eau et d'électricité sont également refacturées par la BOA BENIN à ACTIBOURSE.

##### **Montant des sommes reçues au cours de l'exercice**

Au titre de l'exercice 2011, les produits engendrés par cette convention s'élèvent à FCFA 21 231 421, au profit de la BOA BENIN.

#### **1.5 Avec la société AFH – Services**

##### **Administrateur concerné**

Monsieur Paul DERREUMAUX

##### **Nature et objet**

Convention d'assistance technique.

##### **Modalités**

AFH-Services facture des frais d'assistance technique relatifs aux prestations ci-après :

- appui à la Direction des Finances,
- appui à la Direction des Participations,
- Inspection Générale,
- appui au Secrétariat juridique,
- appui au Secrétariat général,
- appui à l'informatique et à l'organisation.

##### **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Au titre de l'exercice 2011, les frais d'assistance technique facturés par AFH-Services s'élèvent à FCFA 658 390 356.

#### **1.6 Avec la Banque de l'Habitat du Bénin (BHB)**

##### **Administrateurs concernés**

- La BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) représentée par son Directeur Général M. Cheikh Tidiane N'DIAYE
- Messieurs Paul DERREUMAUX, Georges ABALLO, Benoît MAFFON, Francis SUEUR.

### **Nature et objet**

Convention de mise à disposition de locaux professionnels et de prestation de services.

### **Modalités**

La convention de mise à disposition de locaux professionnels est entrée en vigueur le 1er avril 2005 et est renouvelable par tacite reconduction après une période de 12 mois. Les consommations d'eau et d'électricité sont également refacturées par la BOA BENIN à la BHB.

### **Montant des sommes reçues au cours de l'exercice**

Les loyers encaissés par la BOA BENIN se sont élevés à FCFA 10 164 496 en 2011 tandis que les revenus relatifs à la refacturation de l'eau et de l'électricité se sont élevés à FCFA 12 279 731.

## **1.7 Avec la Banque de l'Habitat du Bénin (BHB)**

### **Administrateurs concernés**

- La BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) représentée par son Directeur Général M. Cheikh Tidiane N'DIAYE
- Messieurs Paul DERREUMAUX, Georges ABALLO, Benoît MAFFON, Francis SUEUR.

### **Nature et objet**

Convention de fourniture de prestations techniques dans le cadre d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation ou de construction neuve d'agences bancaires.

### **Modalités**

Par le biais de cette convention entrée en vigueur en 2008, la BHB fournit à la BOA BENIN des prestations techniques allant de la programmation à la maîtrise d'œuvre, dans le cadre des divers travaux d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation ou de construction neuve d'agences bancaires.

### **Montant des sommes versées au cours de l'exercice**

Des charges d'honoraires de FCFA 3 348 137 ont été facturées à la BOA BENIN au 31 décembre 2011

## **2. Au titre de l'article n° 45 de la loi bancaire du mois d'avril 2010**

Les conventions citées au titre de l'article 45 de la loi bancaire du mois d'avril 2010 ont été conclues comme ci-dessous indiqué :

### **2.1 Avec la BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB)**

Au 31 décembre 2011, les soldes créditeurs des comptes courants bancaires de la BHB dans les livres de la BOA BENIN ont totalisé FCFA 1 568 millions. Ces comptes rémunérés au taux de 4% l'an ont induit des charges d'intérêts de l'ordre de FCFA 63 millions au 31 décembre 2011. La BHB bénéficiait dans les livres de la BOA BENIN de deux (02) prêts totalisant FCFA 2 milliards. Le premier prêt a été soldé en Janvier 2011 et l'encours du second au 31 décembre 2011 est de FCFA 131 millions. Rémunérés au taux de 5,5% l'an, ces prêts ont engendré des produits d'intérêts pour un montant de FCFA 26 millions au 31 décembre 2011. La BOA BENIN détient des actions de la BHB pour un montant de FCFA 1 553 millions.

## 2.2 Avec la BOA COTE D'IVOIRE

La BOA BENIN a conclu avec la BOA COTE D'IVOIRE diverses conventions relatives à des prêts interbancaires. L'encours de ces prêts au 31 décembre 2011 s'élève à FCFA 11 753 millions. Des produits d'intérêts ont été constatés sur l'exercice pour un montant de FCFA 832 millions. Les taux d'intérêts appliqués varient entre 6% et 7% l'an. Un prêt interbancaire subordonné accordé à la BOA COTE D'IVOIRE le 31 mai 2007 pour un montant de FCFA 600 millions affiche un encours de FCFA 120 millions au 31 décembre 2011. Les produits d'intérêts sont calculés au taux de 5,9% et s'élèvent à FCFA 14 millions au 31 décembre 2011. Par ailleurs, la BOA BENIN détient des actions de la BOA COTE D'IVOIRE et la valeur de ces titres au 31 décembre 2011 s'établit à FCFA 140,9 millions.

La BOA BENIN a émis au profit de la BOA COTE D'IVOIRE dans le cadre des prêts interbancaires des garanties de paiement pour FCFA 11 024 millions. Les taux applicables sur les commissions varient entre 1,5% et 2% l'an.

## 2.3 Avec la BOA BURKINA – FASO

Au 31 décembre 2011, le solde créditeur du compte courant bancaire de la BOA BURKINA-FASO dans les livres de la BOA BENIN est de FCFA 179 millions. Ce compte est rémunéré au taux de 2% l'an et a induit pour le compte de la BOA BENIN des charges d'intérêts de l'ordre FCFA 7,7 millions au 31 décembre 2011. La BOA BURKINA FASO a ouvert un DAT de FCFA 500 millions dans les livres de la BOA BENIN rémunéré à un taux de 5% l'an. Le montant des intérêts versés par la BOA BENIN est de FCFA 25 millions au 31 décembre 2011.

## 2.4 Avec la BOA MALI

Deux conventions relatives à des prêts interbancaires ont été conclues avec la BOA MALI pour un encours total de FCFA 736 millions à la clôture de l'exercice 2011. Les intérêts enregistrés au titre de ces prêts rémunérés à des taux de 6,5% et 7% l'an s'élèvent à FCFA 77 millions au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2011, le solde du compte courant bancaire de la BOA MALI dans les livres de la BOA BENIN est créditeur de FCFA 674 millions et est rémunéré au taux de 2% l'an. Les charges d'intérêts payées par la BOA BENIN au 31 décembre 2011 se sont élevées à FCFA 9,2 millions. En outre la BOA MALI avait dans les livres de la BOA BENIN un DAT de FCFA 500 millions rémunéré au taux de 2,25% l'an. Ce compte de DAT a été clôturé en décembre 2011 et les charges d'intérêt supportées par la BOA BENIN à cet effet, ont totalisé FCFA 29,3 millions au 31 décembre 2011. La BOA BENIN a hérité de l'ex EQUIPBAIL BENIN des actions émises par la BOA MALI pour un montant de FCFA 7,5 millions. Les dividendes versés au titre de cette participation ont été de FCFA 506 250 pour l'exercice 2011.

## 2.5 Avec la BOA NIGER

Entre 2007 et 2011, la BOA BENIN a accordé à la BOA NIGER six (06) prêts interbancaires qui affichent des encours totalisant FCFA 11,2 milliards au 31 décembre 2011. Les taux appliqués varient entre 5% et 7% l'an. Ces prêts ont rapporté des intérêts de l'ordre de FCFA 547 millions au 31 décembre 2011. La BOA BENIN a souscrit aux obligations émises par la BOA NIGER à hauteur de FCFA 200 millions en juillet 2009. L'encours de ces obligations se situe à FCFA 120 millions au 31 décembre 2011. Cet emprunt obligataire a

généralisé des produits de FCFA 10,4 millions pour le compte de la BOA BENIN au 31 décembre 2011. Dans le cadre des opérations de financement intra groupe, la BOA-BENIN a délivré au profit de la BOA NIGER des garanties de paiement dont l'encours à fin décembre 2011 affichait F CFA 13,5 milliards. Les taux de commissions varient entre 0,50% et 2%. Au 31 décembre 2011, le compte courant bancaire de BOA NIGER dans les livres de BOA BENIN présente un solde créditeur de FCFA 416 millions. Ce compte est rémunéré au taux créditeur de 2% l'an. Le montant des intérêts versés par la BOA BENIN est de FCFA 6 millions au 31 décembre 2011.

## 2.6 Avec la BOA SENEGAL

L'encours du prêt subordonné accordé à la BOA SENEGAL affiche FCFA 95 millions au 31 décembre 2011. Ce prêt a généré un produit d'intérêt de FCFA 8 millions au titre de l'exercice 2011. En 2010, quatre (04) prêts interbancaires de FCFA 4 700 millions ont été accordés à la BOA SENEGAL à des taux variant entre 7% et 8% l'an. Les intérêts perçus au titre de ce prêt se sont chiffrés à FCFA 385 millions au 31 décembre 2011. L'encours de ces prêts au 31 décembre 2011 se situe à FCFA 2,7 milliards. La BOA BENIN a souscrit à des actions émises par la BOA SENEGAL et l'encours au 31 décembre 2011 de ces titres de participation est de FCFA 148 millions. A ce sujet, la BOA BENIN a perçu des dividendes de FCFA 21,4 millions en 2011.

Dans le cadre des opérations de financement intra groupe, la BOA BENIN a délivré au profit de la BOA SENEGAL des garanties de paiement dont l'encours à fin décembre 2011 affichait FCFA 1,4 milliards. Les taux de commissions varient entre 1,50% et 2%. Au 31 décembre 2011, le compte courant de BOA SENEGAL dans les livres de la BOA BENIN présente un solde créditeur de FCFA 721 millions. Ce compte est rémunéré au taux de 2% l'an, et les charges d'intérêts supportées par la BOA BENIN, s'élèvent à FCFA 7,6 millions, à la même date.

## 2.7 Avec la BOA KENYA

La BOA BENIN a souscrit progressivement à des actions émises par la BOA KENYA lors de l'augmentation de son capital. La valeur au 31 décembre 2011 de ces titres de participation est de FCFA 2,4 milliards et les dividendes perçus par la BOA BENIN en 2011 s'élèvent à FCFA 114 millions.

## 2.8 Avec la BOA FRANCE

La BOA BENIN détient au 31 décembre 2011, FCFA 262 millions d'actions émises par BOA FRANCE.

## 2.9 Avec la Société AGORA

Le compte de la société AGORA est libre de tout engagement au 31 décembre 2011. Ledit compte affiche un solde créditeur de FCFA 99,8 millions. Ce compte est rémunéré au taux de 5% l'an et les intérêts payés à ce titre se sont élevés à 77 millions de FCFA au titre de l'exercice 2011. La BOA BENIN détient des actions émises par AGORA. Le montant de cette participation s'élève à FCFA 375 millions au 31 décembre 2011. Les dividendes reçues au titre de l'exercice 2011 sont de FCFA 375 millions. Au cours de l'exercice AGORA a procédé à une distribution de réserves. La part reçue par la BOA BENIN est de FCFA 375 millions.

## 2.10 Avec la société ATTICA



Le compte courant de la société ATTICA dans les livres de la BOA BENIN présente un solde créditeur de FCFA 507 millions au 31 décembre 2011. Ce compte est rémunéré au taux de 5,5%. Les charges d'intérêts payées par la BOA BENIN au titre de l'exercice 2011 sont de FCFA 8 millions.

#### **2.11 Avec la société BOA-GROUP**

Le compte courant de BOA GROUP dans les livres de la BOA BENIN présente un solde débiteur de 223 millions de FCFA au 31 décembre 2011. La BOA GROUP dispose d'un compte de dépôt à terme de FCFA 100 millions rémunéré au taux de 4% l'an. Ce compte a engendré pour la BOA BENIN des charges d'intérêts de FCFA 4 millions à fin décembre 2011. La BOA BENIN détient des actions émises par BOA GROUP. Le montant de cette participation s'élève à 27 millions de FCFA au 31 décembre 2011. Les dividendes perçues au cours de l'exercice s'élèvent à FCFA 1 million.

#### **2.12 Avec l'entreprise NOUVELLES SYNERGIES (Monsieur Georges ABALLO)**

La BOA BENIN a hérité de la fusion avec EQUIPBAIL BENIN, d'un crédit ordinaire en faveur de NOUVELLES SYNERGIES dont l'encours au 31 décembre 2011 affichait FCFA 25 millions. Par ailleurs, cette société a bénéficié d'un crédit bail dont l'encours au 31 décembre 2011 est de FCFA 47 millions.

#### **2.13 Avec la société LES DUNES (Monsieur Georges ABALLO)**

Le compte courant de la société LES DUNES dans les livres de la BOA BENIN présente un solde débiteur de FCFA 48 millions au 31 décembre 2011.

Cette société a également bénéficié d'un crédit bail dont l'encours au 31 décembre 2011 s'élève à FCFA 154 millions.

#### **2.14 Avec Georges ABALLO, compte personnel**

Au 31 décembre 2011, le compte ordinaire de la relation affichait un solde débiteur de FCFA 32,7 millions. Les intérêts débiteurs calculés au taux de 12% l'an ont totalisé FCFA 4 millions pour l'année 2011.

#### **2.15 Avec Monsieur Benoît MAFFON**

Monsieur Benoît MAFFON a un compte de dépôt à terme de FCFA 10 millions rémunéré au taux de 4% l'an. Ce compte a engendré pour la BOA BENIN des charges d'intérêts de FCFA 368 889 à fin décembre 2011.

#### **2.16 Avec FIDUCIAIRE D'AFRIQUE**

Fiduciaire d'Afrique a bénéficié le 27 mai 2009 dans les livres de la BOA BENIN d'un crédit court terme de FCFA 37,077 millions remboursable sur 24 mois. Ce crédit a été soldé en mai 2011 et les intérêts décomptés au taux de 11% l'an ont été payés pour un montant total de FCFA 234 215. Par ailleurs, le Cabinet bénéficie d'un plafond de découvert de FCFA 30 millions dont l'utilisation a généré en 2011 des intérêts débiteurs au taux de 13 % l'an pour un montant total de FCFA 5 millions. En utilisation de ce découvert, le compte courant ordinaire est débiteur de FCFA 9,8 millions au 31 décembre 2011.

## 2.17 Avec LIBRAIRIE NOTRE-DAME (Abbé ADJOVI Jean Joachim)

Au 31 décembre 2011, le compte de la Librairie NOTRE-DAME a présenté un solde créditeur de FCFA 143 millions dans les livres de la BOA BENIN. Le plafond de découvert autorisé était de FCFA 300 millions au taux de 13% l'an. Les intérêts perçus sur cette affaire ont totalisé FCFA 7,34 millions au 31 décembre 2011.

La relation bénéficie d'une ligne d'escompte/PF de FCFA 40 millions et d'une ligne multi options "Ouverture de crédit documentaire/Aval de traites" de FCFA 90 millions.

Par ailleurs, la relation bénéficie d'un crédit à court terme de FCFA 100 millions dont l'encours au 31 décembre 2011 s'élève à FCFA 60 millions. Ce crédit a généré des produits d'intérêts de l'ordre de FCFA 4,5 millions au 31 décembre 2011.

### III. Rémunérations exceptionnelles versées aux administrateurs

Enfin, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle versée pour les missions et mandats confiés aux Administrateurs, ni autorisation de remboursement de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées par les Administrateurs dans l'intérêt de la société au cours de l'exercice et visée à l'article 432 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA.

Cotonou, le 23 mars 2012

Les Commissaires aux comptes



FIDUCIAIRE D'AFRIQUE  
N° d'inscription OECCA - BENIN : 016-SE  
représenté par : Johannès DAGNON



MAZARS BENIN  
N° d'inscription OECCA - BENIN : 018-SE  
représenté par : Armand FANDOHAN